



Assemblée générale

Distr. générale
4 août 2009

Soixante-troisième session
Point 140 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2009

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/63/900)]

63/293. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 854 (1993) du 6 août 1993, par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement d'une mission préparatoire comptant au maximum dix observateurs militaires des Nations Unies pour une période de trois mois et l'incorporation de cette équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée,

Rappelant également la résolution 858 (1993) du 24 août 1993, par laquelle il a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009) du 13 février 2009,

Rappelant en outre sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 ainsi que ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 62/260 du 20 juin 2008,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable d'affecter à la Mission les ressources financières nécessaires à sa liquidation administrative,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2009 des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 14,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement,

¹ A/63/517 et A/63/684.

² A/63/746/Add.6.

constate avec préoccupation que soixante-quatorze États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Prend note* du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la liquidation administrative de la Mission soit menée à bien avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de présenter le budget de liquidation administrative à l'Assemblée générale, qui l'examinera pendant la partie principale de sa soixante-quatrième session ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008³ ;

Prévisions budgétaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009

7. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, aux fins de la liquidation administrative de celle-ci, un crédit de 15 millions de dollars pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 ;

Modalités de financement du crédit ouvert

8. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009, un montant de 10 millions de dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2009 indiqué dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006 ;

Prévisions budgétaires pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010

9. *Décide en outre* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un crédit de 652 700 dollars, dont 543 200 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 109 500 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

10. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010, un montant de 652 700 dollars, conformément

³ A/63/517.

aux catégories qu'elle a actualisées dans la résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2009, indiqué dans la résolution 61/237, et le barème pour 2010⁴ ;

11. *Décide également*, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, qu'il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 10 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 67 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 56 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique, soit 10 800 dollars ;

12. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties conformément au paragraphe 8 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 3 560 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 et selon le barème des quotes-parts pour 2008 indiqué dans sa résolution 61/237 ;

13. *Décide*, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, que la part de chacun dans le montant de 3 560 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 12 ci-dessus ;

14. *Décide également* que la somme de 164 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2008 sera déduite des crédits correspondant au montant de 3 560 400 dollars visé aux paragraphes 12 et 13 ci-dessus ;

15. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

16. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

93^e séance plénière
30 juin 2009

⁴ Qu'elle aura adopté.